



M. MARCHADIER Kévin et Mme
DESANSAC Audrey
5 rue du Bois de la Croix
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 29 avril 2022

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre demande de dérogation scolaire, concernant votre enfant Paul MARCHADIER, adressée par lettre recommandée avec AR et reçue en mairie le 29.04.2022 je vous informe que j'émets un avis défavorable.

En effet l'école maternelle est en capacité d'accueillir votre enfant à la rentrée scolaire et nous disposons d'un service de restauration et de garderie qui peut accueillir votre enfant, en particulier pour ce dernier, à partir de 7h le matin et le soir jusqu'à 19h. Cette large plage horaire permet d'accueillir, à coûts réduits, les enfants dont les parents ont des horaires de travail contraints.

Je vous informe néanmoins que je ne m'oppose pas à l'inscription de votre enfant à l'école de St-Amant-de-Boixe dans la mesure où les services municipaux de cette commune décident d'accueillir votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Gérard LIOT



*Copie : SIVOS ATAV
Mairie St-Amant-de-Boixe*